



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Compte de concours financiers
Mission ministérielle

Prêts à des États étrangers



2025

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

Sommaire

MISSION : Prêts à des États étrangers	7
Présentation du compte	8
Présentation stratégique de la mission	9
Équilibre du compte et évaluation des recettes	10
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 851 : Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	17
1 – Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français	17
2 – Engager au moins 55 % de financements climat chaque année	18
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	22
Éléments transversaux au programme	22
Dépenses pluriannuelles	23
Justification par action	25
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	25
PROGRAMME 852 : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement	30
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	34
Éléments transversaux au programme	34
Dépenses pluriannuelles	35
Justification par action	36
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France	36
PROGRAMME 853 : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	41
Éléments transversaux au programme	41
Dépenses pluriannuelles	42
Justification par action	43
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	43
PROGRAMME 854 : Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	45
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	47

Justification au premier euro	49
<i>Éléments transversaux au programme</i>	49
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	50
<i>Justification par action</i>	51
01 – <i>Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro</i>	51

MISSION
Prêts à des États étrangers

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Rappel des textes pris antérieurement à la LOLF :

Prêts du Trésor à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France :

- loi n° 88-1149 du 23 décembre 1988 de finances pour 1989, article 62.

Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement (AFD) en vue de favoriser le développement économique et social :

- loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 de finances pour 1977, article 42 ;
- loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 de finances pour 1993, article 80.

Textes pris dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF :

- loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et IV ;
- loi n° 2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010, article 1^{er}.

OBJET

Ce compte de concours financiers est composé de quatre sections :

- section n° 1 : « Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France » ;
- section n° 2 : « Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France » ;
- section n° 3 : « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » ;
- section n° 4 : « Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ».

La première section est débitée du montant des prêts consentis et créditée des remboursements en capital sur les prêts ainsi consentis.

La deuxième section, qui retrace l'exécution des accords conclus avec les gouvernements étrangers portant consolidation des dettes de leur pays envers la France, est débitée des versements opérés par le gouvernement français en vertu de ces accords et créditée des remboursements en capital effectués par les gouvernements étrangers.

La troisième section est débitée du montant des prêts accordés à l'Agence française de développement pour des opérations de développement économique et social dans des États étrangers et créditée des remboursements en capital effectués par l'Agence française de développement.

La quatrième section est débitée du montant des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro en vue de favoriser la stabilité financière au sein de la zone euro et créditée des remboursements en capital effectués par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro

Nature des crédits inscrits :

Les programmes inscrits à ce compte sont dotés de crédits évaluatifs (article 24 de la LOLF).

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission regroupe les quatre programmes du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Elle retrace en dépenses et en recettes l'octroi et le remboursement (en capital) des prêts de l'État qui sont consentis à des États étrangers, directement ou par l'intermédiaire de l'Agence française de développement.

Ces prêts s'inscrivent dans les orientations de la politique française d'aide publique au développement, en participant i) par des prêts à des États étrangers pour la consolidation de leurs dettes envers la France, à la mise en œuvre du programme d'action d'Addis-Abeba (juillet 2015) dans sa partie « dette et soutenabilité de la dette » ainsi qu'au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement ; ii) à l'aide économique et financières allouée par la France — à travers le financement de l'Agence française de développement (AFD) — en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ; iii) enfin, à la mise en œuvre du financement de projets qui contribuent au développement économique et financier de pays étrangers par des prêts concessionnels ou directs permettant de faire appel à des biens ou services produits en France.

Par ailleurs, la mission « Prêts à des États étrangers » retrace le suivi des prêts bilatéraux qui ont été accordés à la Grèce en 2010 afin d'assurer la stabilité financière de la zone euro, avant la mise en place du Fonds européen de stabilité financière (FESF) dès 2010, auquel a succédé le Mécanisme européen de stabilité (MES) en 2012. Ces deux dispositifs se sont substitués aux prêts bilatéraux du programme 854. Si aucun nouveau décaissement de prêt n'est plus mis en œuvre depuis 2012, la mission retrace désormais et jusqu'en 2041, les recettes en remboursement du capital des prêts antérieurement accordés.

Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	262 393 839 257 223 530 233 815 410	1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000	758 302 551 828 640 452 978 641 600	-495 908 712 -571 416 922 -744 826 190
851 - Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000	758 302 551 828 640 452 978 641 600	
Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	51 587 962 42 881 739 38 633 608	64 884 785 39 067 339 34 374 126	64 884 785 39 067 339 34 374 126	-13 296 823 +3 814 400 +4 259 482
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France		64 884 785 39 067 339 34 374 126	64 884 785 39 067 339 34 374 126	
Section : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	166 500 000 146 500 000 106 500 000	0 0 0	145 000 000 125 000 000 85 000 000	+21 500 000 +21 500 000 +21 500 000
853 - Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		0 0 0	145 000 000 125 000 000 85 000 000	
Section : Prêts aux États membres de la zone euro	570 242 247 570 242 247	0 0 0	0 0 0	+570 242 247 +570 242 247
854 - Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro		0 0 0	0 0 0	
Total	480 481 801 1 016 847 516 949 191 265	1 064 884 785 1 039 067 339 1 034 374 126	968 187 336 992 707 791 1 098 015 726	-487 705 535 +24 139 725 -148 824 461

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	276 842 146	262 393 839	257 223 530	233 815 410
01 - Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	276 842 146	262 393 839	257 223 530	233 815 410
Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	59 127 077	51 587 962	42 881 739	38 633 608
02 - Remboursement de prêts du Trésor	59 127 077	51 587 962	42 881 739	38 633 608
Section : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	171 500 000	166 500 000	146 500 000	106 500 000
03 - Remboursement de prêts octroyés par l'Agence française de développement	171 500 000	166 500 000	146 500 000	106 500 000
Section : Prêts aux États membres de la zone euro	0	0	570 242 247	570 242 247
04 - Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	0	570 242 247	570 242 247
Total	507 469 223	480 481 801	1 016 847 516	949 191 265

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 1

Les recettes correspondent aux échéances de remboursement en capital des prêts accordés à des États étrangers.

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 2

Les recettes du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » sont constituées des remboursements en capital sur des accords antérieurs effectués avec des pays débiteurs et des recettes issues de la part en principal des nouvelles opérations de refinancements de créances.

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 3

Les recettes prévues pour 2025 correspondent au remboursement en capital pour un prêt octroyé par l'AFD à l'Association internationale de développement (AID) en 2016 (21,5 M€) et au remboursement à l'État de RCS (145 M€).

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 4

Le montant des recettes attendu est conforme à l'échéancier complet de remboursement en capital fourni par la Commission européenne. Le montant attendu en 2025 est de 0 M€. Le montant total de recettes restant à recouvrer fin 2025 sera donc de 8,4 Md€. La dernière échéance de remboursement est prévue en septembre 2041.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000 1 000 000 000			762 002 804 758 302 551	-0,49 %	
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000 1 000 000 000			762 002 804 758 302 551	-0,49 %	
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	287 122 390 64 884 785	-77,40 %		287 122 390 64 884 785	-77,40 %	
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France	287 122 390 64 884 785	-77,40 %		287 122 390 64 884 785	-77,40 %	
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers				150 000 000 145 000 000	-3,33 %	
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers				150 000 000 145 000 000	-3,33 %	
Totaux	1 287 122 390 1 064 884 785	-17,27 %		1 199 125 194 968 187 336	-19,26 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000			762 002 804 758 302 551 828 640 452 978 641 600		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000			762 002 804 758 302 551 828 640 452 978 641 600		
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	287 122 390 64 884 785 39 067 339 34 374 126			287 122 390 64 884 785 39 067 339 34 374 126		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	287 122 390 64 884 785 39 067 339 34 374 126			287 122 390 64 884 785 39 067 339 34 374 126		
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers				150 000 000 145 000 000 125 000 000 85 000 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				150 000 000 145 000 000 125 000 000 85 000 000		
Totaux	1 287 122 390 1 064 884 785 1 039 067 339 1 034 374 126			1 199 125 194 968 187 336 992 707 791 1 098 015 726		
		-17,27 % -2,42 % -0,45 %			-3,33 % -13,79 % -32,00 %	
					+10,61 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	2024				2025	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		1 000 000 000 762 002 804	1 000 000 000 762 002 804		1 000 000 000 762 002 804	1 000 000 000 758 302 551
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 000 000 000 762 002 804	1 000 000 000 762 002 804		1 000 000 000 762 002 804	1 000 000 000 758 302 551
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France		287 122 390 287 122 390	287 122 390 287 122 390		287 122 390 287 122 390	64 884 785 64 884 785
Autres dépenses (Hors titre 2)		287 122 390 287 122 390	287 122 390 287 122 390		287 122 390 287 122 390	64 884 785 64 884 785
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		150 000 000	150 000 000		150 000 000	145 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		150 000 000	150 000 000		150 000 000	145 000 000

PROGRAMME 851

**Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter
la vente de biens et de services concourant au
développement du commerce extérieur de la France**

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 851 : Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Ce programme met en œuvre l'aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique de pays étrangers tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services produits en France. Ces financements, qui relèvent de la politique de soutien à l'export, sont de deux types :

- les prêts concessionnels, comptabilisés dans l'aide publique au développement, qui contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française ;
- les prêts directs (non concessionnels), depuis l'élargissement du dispositif par le décret n° 2015-726 du 24 juin 2015, disponibles dans des zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels, mais à des conditions financières moins avantageuses pour les pays bénéficiaires.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur les objectifs de développement durable depuis 2015, dans les secteurs des transports, de l'environnement, de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, de la gestion des déchets, des énergies renouvelables, de la limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, de la santé, du numérique et de l'agriculture.

Le programme, doté de crédits évaluatifs, maintient en 2025 ses capacités d'engagement à 1 Md€ entre les prêts directs du Trésor et les prêts concessionnels pour financer en priorité des projets verts. Cet effort traduit une mobilisation continue pour l'export, qui doit toutefois se faire avec un impact sur les finances publiques moindre que par le passé avec une montée en charge progressive des prêts directs, sans coût à terme pour l'État.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

OBJECTIF 2 : Engager au moins 55 % de financements climat chaque année

INDICATEUR 2.1 : Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français

Chaque engagement de financement pour un projet donne lieu à la signature d'un protocole de prêt entre la France et le pays bénéficiaire. Dans une étape ultérieure, « l'imputation » du contrat qui déclenche les décaissements matérialise l'accord intervenu entre les deux États parties prenantes afin d'utiliser les financements prévus pour la réalisation du projet.

L'indicateur rend compte de la mobilisation effective des fonds correspondant aux engagements de financement signés. Outre les critères relevant du projet, différents facteurs exogènes (évolution de la conjoncture économique dans les pays concernés, forte concurrence internationale, déroulement des procédures d'approbation locales, délais de passation des marchés, etc.) conditionnent pour une large part la concrétisation de ces décisions, notamment en termes de délais. Ces circonstances expliquent également la variabilité annuelle du nombre de projets imputés. Le levier d'action du responsable de programme réside dans l'instruction, la sélection et le suivi des projets.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	77	55	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul :

Au numérateur : nombre de protocoles signés l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans à compter de sa date de signature.

Au dénominateur : nombre de protocoles signés l'année n-2

La période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de protocoles de prêts signés en n-2	10	13	5	3	4	8	6	6	5	4	4	8	7	11	8

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision actualisée pour 2024 est de 87 %. En effet, 7 des 8 protocoles signés en 2022 ont été imputés à N+2. Cette prévision pourrait être revue à la hausse pour atteindre 100 % compte tenu d'un dernier protocole signé en 2022 ayant de fortes chances d'être imputé avant la fin de l'année 2024.

La prévision 2025 est fixée à 75 % (sur les 7 protocoles signés au total en 2023).

OBJECTIF

2 – Engager au moins 55 % de financements climat chaque année

Les prêts du Trésor engagés sur le programme 851 visent à financer des projets d'infrastructures dans des États étrangers relevant de secteurs variés (transport, énergie, eau et assainissement, etc.). Dans le cadre des engagements environnementaux pris par la France, l'accent est mis désormais sur le financement de projets ayant des objectifs climatiques, au sens de l'atténuation et/ou de l'adaptation au changement climatique (selon la méthodologie des marqueurs de Rio). L'objectif est d'engager au moins 55 % des crédits octroyés pour de tels projets.

L'indicateur de performance permet de mesurer le nombre de projets engagés qui répondent à un objectif climatique en pourcentage des engagements totaux (hors projets militaires) de l'année. Le levier d'action du responsable de programme réside dans l'instruction, la sélection et le suivi des projets.

INDICATEUR

2.1 – Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)	%	73	43	55	55	55	55

Précisions méthodologiques

Source des données : Organisme gestionnaire (Bpifrance Assurance Export – Direction des Activités Institutionnelles)

Mode de calcul : Cet indicateur dépend en grande partie de la nature et du nombre de projets engagés chaque année. Il s'entend en excluant les éventuels projets militaires engagés sur l'année n-1.

Au numérateur : nombre d'engagements liés au climat sur l'année n-1

Au dénominateur : nombre d'engagements totaux sur l'année n-1

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prêts du Trésor engagés sur le programme 851 visent à financer des projets d'infrastructures dans des États étrangers relevant de secteurs variés (transport, énergie, eau et assainissement, etc.). Dans le cadre des engagements environnementaux pris par la France, l'accent est mis désormais sur le financement de projets ayant des objectifs climatiques, au sens de l'atténuation et/ou de l'adaptation au changement climatique (selon la méthodologie des marqueurs de Rio). Cet indicateur vise à identifier la part des engagements octroyés pour de tels projets.

L'indicateur rend compte de la mobilisation effective des fonds correspondant aux engagements de financement signés.

La prévision actualisée pour 2024 est de 71 %. La prévision 2025 est fixée à 55 %.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		1 000 000 000 1 000 000 000	0 0
Totaux		1 000 000 000 1 000 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		762 002 804 758 302 551	0 0
Totaux		762 002 804 758 302 551	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 - Dépenses d'opérations financières	1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000		762 002 804 758 302 551 828 640 452 978 641 600	
Totaux	1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000		762 002 804 758 302 551 828 640 452 978 641 600	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000 000 1 000 000 000		762 002 804 758 302 551	
71 – Prêts et avances	1 000 000 000 1 000 000 000		762 002 804 758 302 551	
Totaux	1 000 000 000 1 000 000 000		762 002 804 758 302 551	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0	758 302 551	758 302 551
Total	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0	758 302 551	758 302 551

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
2 583 720 597	0	1 000 000 000	762 002 804	2 754 400 498

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 2 754 400 498	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 753 302 551 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 678 640 452	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 828 641 600	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 493 815 895
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 1 000 000 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 5 000 000 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 150 000 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 150 000 000	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 695 000 000
Totaux	758 302 551	828 640 452	978 641 600	1 188 815 895

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,50 %	15,00 %	15,00 %	69,50 %

La clé prévisionnelle de décaissement des CP est de : 0,5 % la première année, puis 15 % les trois années suivantes, puis 20 % pendant deux ans et 14,5 % la dernière année.

Le montant des autorisations d'engagement sur années antérieures non couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2024 correspond au montant des prêts à décaisser sur la totalité des protocoles engagés ; il s'agit d'un majorant de ce qui donnera effectivement lieu à crédits de paiement. Certaines offres de financement ne se concrétiseront pas, soit, dans le cadre d'un appel d'offres avec financement lié, parce que le contrat commercial aura été remporté par des industriels non français, soit, de manière générale, parce que l'État receveur aura choisi

d'autres formes de financement (y compris par des banques de développement). De plus, après mise en vigueur du prêt, certaines opérations pourront être abandonnées ou voir leur format réduit.

Par ailleurs, la plupart de ces opérations s'exécutent sur plusieurs années, ce qui explique l'importance du volume d'autorisations d'engagement non couvertes la première année par des crédits de paiement.

Enfin, un travail d'apurement des autorisations d'engagement est effectué annuellement afin de ne conserver que des protocoles « vivants », l'objectif étant, ainsi, de fiabiliser le montant des restes à payer.

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 000 000 000	758 302 551	0	0
Dépenses d'opérations financières	1 000 000 000	758 302 551	0	0
Prêts et avances	1 000 000 000	758 302 551	0	0
Total	1 000 000 000	758 302 551	0	0

L'utilisation de ces crédits doit respecter les règles de l'OCDE en matière de crédits à l'exportation. Ces règles fixent notamment un niveau minimum de concessionnalité pour les prêts concessionnels et un taux d'intérêt minimal pour les prêts non concessionnels.

Les pays éligibles aux prêts concessionnels liés sont définis par les règles relatives aux crédits d'aide de l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les prêts non concessionnels sont disponibles dans des zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus.

Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par les ministres chargés de l'économie et des finances sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor. À titre d'exemple, en 2021, des protocoles ont notamment été signés sur des projets de montants importants avec l'Indonésie (renforcement des capacités d'e-gouvernement).

Depuis 2023, ces accords intergouvernementaux sont mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export (succédant à Natixis), agissant au nom et pour le compte de l'État français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur. La rémunération de Bpifrance Assurance Export est versée dans le cadre d'une convention avec l'État financée sur l'action 7 du programme 134 de la mission « Économie ».

Sur le plan sectoriel, la prédominance des transports et de l'énergie s'explique pour une large part par le montant unitaire très élevé des investissements pour ce type d'infrastructures.

L'engagement juridique de l'État intervient lors de la signature de l'accord intergouvernemental de financement. L'impact budgétaire pour l'État est pluriannuel puisque les besoins de financement se matérialisent par des versements qui interviendront tout au long de la réalisation du projet financé. La concrétisation de décisions de financement liées à des interventions dans des États étrangers dépend fortement de facteurs exogènes (forte concurrence internationale, déroulement des procédures d'approbation locales, délais de passation et de réalisation des marchés, recours in fine à des crédits de marché, etc.) faisant peser un aléa important sur les délais d'engagement et de versement.

Autorisations d'engagement (AE)

Pour 2025, 1 Md€ est prévu. Ce montant se justifie par des besoins de financement croissants de projets d'infrastructure dans un grand nombre de pays émergents, notamment dans les pays du Maghreb, d'Afrique occidentale et d'Asie, ainsi que des projets de reconstruction des infrastructures en Ukraine.

Par ailleurs, l'opportunité de recourir aux prêts, concessionnels ou non, comme instrument de politique industrielle à l'export, permet à nos entreprises d'acquérir des références sur les marchés porteurs grâce à son caractère lié et contribue à la compétitivité de l'offre française à l'international.

Les projets concernent principalement les secteurs du transport (ferroviaire, métro aérien), de l'environnement (secteur de l'eau), de l'énergie et du numérique.

Crédits de paiement (CP)

Pour 2025, le montant de CP prévu (758,3 M€) prend en compte les besoins de financement sur la base des estimations de tirages. Les demandes de CP pour 2025 reposent sur des estimations des tirages au titre des protocoles déjà signés, ou dont la signature pourrait intervenir au second semestre 2024 (et pouvant donner lieu à exécution dès 2024).

En 2025, les principaux décaissements prévus concernent les secteurs des transports (modernisation de la ligne n° 1 du Caire en Égypte), du numérique (déploiement de la TV numérique terrestre en Indonésie), de l'énergie (fourniture d'un réseau électrique intelligent « smartgrids » en Serbie), de l'eau (modernisation du réseau d'eau de Tachkent en Ouzbékistan), de la santé (mise en place d'un système opérationnel d'aide médicale d'urgence au Cameroun) et de la sécurité civile (mise en place d'une antenne aéroportée de la sécurité civile en Mongolie et fourniture de véhicules d'incendie et de sauvetage en Mongolie et au Cameroun).

PROGRAMME 852
**Prêts à des États étrangers pour consolidation de
dettes envers la France**

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 852 : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

Le programme 852 est une composante de la politique transversale d'aide publique au développement (APD) de la France, dont l'objectif principal est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable en septembre 2015. Plus largement, les orientations de la politique d'APD de la France s'inscrivent dans le cadre des principes applicables au financement du développement au niveau international, et notamment du Programme d'action d'Addis-Abeba adopté en juillet 2015.

Le programme 852 est cohérent avec les principes mentionnés dans la partie « dette et soutenabilité de la dette » du programme d'Addis-Abeba. Il permet d'octroyer des restructurations de dette aux pays à faible revenu (PFR) et à revenu intermédiaire (PRI), qui rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements financiers et/ou dont l'endettement n'est plus viable. En redonnant des marges de manœuvre financières aux pays en difficulté, le programme 852 contribue au rétablissement de la stabilité macroéconomique de ces pays et à la mise en place des conditions de la croissance.

Dans la très grande majorité des cas, les traitements de dette mis en œuvre par la France sont négociés et décidés dans le cadre du Club de Paris, qui est un groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Le Club de Paris a pour objectif de remédier de manière ordonnée et transparente aux problèmes de surendettement des pays en développement, grâce à une coordination approfondie entre créanciers, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Les termes des restructurations décidés en Club de Paris sont ensuite transcrits par chaque pays membre dans des accords bilatéraux.

Depuis plus de 20 ans, la majorité des restructurations de dette octroyées par la France l'ont été dans le cadre de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE). L'initiative PPTE a été lancée en 1996, au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale visait à réduire à un niveau viable la dette externe des pays les plus pauvres et les plus fragiles, dans un contexte de crise profonde de l'endettement des pays en développement. S'agissant des créances bilatérales, à partir de 1999, le traitement PPTE renforcé (ou termes de Cologne) a consisté **(i)** à annuler 90 % des créances APD et à rééchelonner le reliquat sur 23 ans dont 6 de grâce et **(ii)** à rééchelonner les créances non-APD sur 40 ans dont 16 de grâce. À ce jour, sur les 39 pays éligibles, 37 ont atteint le point d'achèvement dont la Somalie le 13 mars 2024, c'est-à-dire qu'ils ont mené le processus à son terme. L'accord conclu entre le Club de Paris et le Soudan en juillet 2021 a été mis en suspens en attendant une normalisation de la situation politique. Aucun calendrier n'est acté concernant l'Érythrée.

Depuis 2003, les pays dont la dette n'est pas viable mais qui ne sont pas éligibles à l'initiative PPTE, sont traités conformément à l'approche dite d'Évian. Cette dernière consiste à accorder un traitement au cas par cas, en fonction du besoin du pays, sur la base de l'analyse de la viabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale. Ce traitement peut comporter une partie d'annulation si nécessaire. Il peut consister soit en un traitement de flux (traitement du service de la dette sur une période donnée pour les pays rencontrant des problèmes de liquidité), soit en un traitement de stock (traitement du stock de dette pré-date butoir pour les pays rencontrant des problèmes de solvabilité), éventuellement précédé par un traitement de flux. Le dernier traitement de dette accordé par le Club de Paris selon les termes d'Évian a été en faveur du Suriname, au titre d'un accord conclu en juin 2022. La France a signé l'accord bilatéral formalisant cette restructuration en octobre 2022. Elle consiste en un rééchelonnement des arriérés et de toutes les échéances arrivant à maturité pendant la période du programme FMI. Les créances d'APD seront remboursées sur une période de 20 ans (dont 7 ans de grâce) et les créances non APD sur 15 ans (dont 8 ans de grâce). Les arriérés doivent être remboursés en deux versements en 2022 et 2024. Si le

Suriname respecte tous les engagements pris au titre de l'accord de restructuration, en particulier la comparabilité de traitement et la poursuite de politiques macroéconomiques compatibles avec la viabilité de la dette du pays à long terme, les créanciers du Club de Paris se sont engagés à rééchelonner toutes les échéances en capital arrivant à maturité à partir de janvier 2025. Si cette clause venait à être activée, la nouvelle maturité proposée serait de 17 ans (y compris un délai de grâce de 4 ans) pour les créances APD et de 12 ans (y compris un délai de grâce de 5 ans) pour les créances non APD.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, les membres du G20 et du Club de Paris ont décidé conjointement, en avril 2020, de proposer à 73 PFR éligibles, une suspension de leur service de la dette pour les aider à faire face à d'éventuels problèmes de liquidité (court terme). Prolongée à deux reprises, en janvier et en avril 2021, l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD) a été mise en œuvre entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2021. Dans le prolongement de cette initiative temporaire, le « Cadre commun pour les traitements de dette au-delà de l'ISSD » (dit « Cadre commun ») a été adopté par les membres du Club de Paris et du G20 en novembre 2020, afin de répondre aux problèmes de viabilité de la dette de ces pays. Le Cadre commun vise à instaurer un modèle de restructuration des dettes élargi aux pays du G20 non membres du Club de Paris. À ce stade, 4 pays ont émis une demande officielle pour bénéficier d'une restructuration au titre du Cadre commun : l'Éthiopie, le Ghana, le Tchad et la Zambie.

S'agissant du Tchad, l'amélioration temporaire de la situation économique et financière du pays ne nécessite plus d'effort à court terme de la part des créanciers du Club de Paris. Un accord a été conclu avec engagement de traiter la dette à l'avenir si nécessaire. Les paramètres principaux d'un accord de restructuration pour la Zambie ont été agréés en juin 2023, et la négociation de l'accord multilatéral définitif s'est conclue en octobre 2023. Pour le Ghana, un accord de principe sur les grands paramètres du traitement a été trouvé en janvier 2024 et l'accord multilatéral a été conclu le 11 juin 2024. S'agissant de l'Éthiopie, une suspension des paiements a été octroyée en amont de l'accord technique avec le FMI pour la mise en œuvre d'un programme de financement pluriannuel (*Staff level agreement*, non publié à la date de la rédaction - juillet 2024). Les créanciers publics bilatéraux se tiennent prêts à négocier le traitement (principe de conditionnalité du traitement au programme FMI, principe du Club de Paris repris par le Cadre commun). L'enjeu plus généralement est désormais de capitaliser sur les premiers succès du cadre commun et d'accélérer sa mise en œuvre. Il va aussi consister, pour ces mêmes créanciers, à trouver un mode de coordination original pour les pays qui ne sont pas éligibles au Cadre commun, comme ce fut le cas pour le Sri Lanka. L'accord technique est intervenu au mois d'octobre 2023 pour un traitement de stock et a été finalisé entre les autorités sri lankaises avec le groupe des créanciers publics (Club de Paris, Hongrie et Inde) d'une part et la Chine d'autre part en marge du Forum de Paris en juin 2024. L'opération de refinancement liée à cette restructuration devrait potentiellement pouvoir être réalisée d'ici la fin de l'année 2024, comme celle pour le traitement de flux du Ghana qui interviendra en 2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

L'initiative Pays pauvres très endettés (PPTTE) a été lancée en 1996 par la communauté financière internationale afin de remédier aux difficultés des pays confrontés à une charge d'endettement insoutenable. L'objectif de cette initiative était de restaurer durablement la solvabilité des PFR en difficulté en restructurant leur dette externe pour la rendre de nouveau viable, en procédant en partie à des annulations et en partie à des rééchelonnements.

Pour évaluer la performance du programme 852, il a été choisi de suivre l'évolution de la viabilité de la dette des pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTTE pour lesquels les efforts de restructuration de dette consentis par la France ont été très importants. Pour rappel, le point d'achèvement est atteint lorsque le pays a mené le processus PPTTE à son terme. C'est à dire que le pays a satisfait à des critères de performance macroéconomique et de mise en œuvre de réformes et qu'il a bénéficié de l'intégralité de l'allègement de la dette prévu.

L'indicateur de performance est le pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires de l'initiative PPTTE ayant franchi le point d'achèvement — restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers — soit un périmètre de 28 pays.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTTE) ayant franchi le point d'achèvement — restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers	%	46	50	46	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données :

La soutenabilité de la dette des pays considérés est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette (DSA) réalisées par le FMI et la Banque mondiale.

Mode de calcul :

Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires de l'initiative PPTTE ayant franchi le point d'achèvement – restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers.

Les DSA classent les PFR en trois catégories de risque de surendettement : élevé, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d'endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd'hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplissant pas le critère de soutenabilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Parmi la trentaine de pays ayant bénéficié de l'initiative PPTE, la moitié sont aujourd'hui retombés en risque élevé ou en situation de surendettement. Ceci signifie que le FMI considère que ces pays ont entre 15 et 25 % de chance d'être confrontés à un problème de liquidité ou de solvabilité dans les cinq prochaines années. À plus long terme, cette dégradation de l'endettement souverain des pays à faible revenu est due à des facteurs conjoncturels (telle que les crises financières de 2007-2008 ou sanitaires de 2020 et leurs conséquences), à des événements climatiques et sécuritaires, ou encore à des dérapages budgétaires internes – des événements et évolutions sur lesquels notre politique de financement n'a que peu ou pas de prise. Par ailleurs, la vague d'endettement post-PPTE est principalement le fait de créanciers privés (vague de sorties des pays en développement sur les marchés financiers internationaux dans un contexte de taux très faible et d'appétit pour le risque sur la dernière décennie) et de créanciers bilatéraux émergents non membres du Club de Paris (Chine principalement), qui n'ont pas participé à l'initiative PPTE. Dans le même temps, depuis la mise en œuvre de l'initiative PPTE, les pays du G7 (et au-delà les créanciers du Club de Paris) et les institutions financières internationales ont pris des mesures pour éviter un ré-endettement démesuré des pays ayant bénéficié de l'initiative PPTE – à l'image par exemple de la règle implicite dite « doctrine Lagarde ».

L'environnement économique international reste difficile et incertain, mais il est possible que les vulnérabilités sur la dette souveraine des pays les plus pauvres s'estompent à court terme. D'une part, le cycle d'augmentation des taux d'intérêt pour combattre l'inflation semble avoir atteint son point haut – ce qui a permis à des pays d'Afrique subsaharienne de procéder de nouveau à des émissions obligataires en devises qui s'étaient arrêtées depuis début 2022 – Côte d'Ivoire, Bénin et Kenya. Le Sénégal a aussi pu se refinancer sur le marché extérieur. D'autre part, les traitements de la Zambie et du Ghana devraient être reflétés dans les prochaines analyses de viabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale, qui est la source pour calculer l'indicateur.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France		287 122 390 64 884 785	0 0
Totaux		287 122 390 64 884 785	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France		287 122 390 64 884 785	0 0
Totaux		287 122 390 64 884 785	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 - Dépenses d'opérations financières	287 122 390 64 884 785 39 067 339 34 374 126		287 122 390 64 884 785 39 067 339 34 374 126	
Totaux	287 122 390 64 884 785 39 067 339 34 374 126		287 122 390 64 884 785 39 067 339 34 374 126	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 – Dépenses d'opérations financières	287 122 390 64 884 785		287 122 390 64 884 785	
71 – Prêts et avances	287 122 390 64 884 785		287 122 390 64 884 785	
Totaux	287 122 390 64 884 785		287 122 390 64 884 785	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France	0	64 884 785	64 884 785	0	64 884 785	64 884 785
Total	0	64 884 785	64 884 785	0	64 884 785	64 884 785

Le programme 852 est une composante de la politique transversale d'APD de la France. Il permet d'octroyer des restructurations de dette aux pays en développement qui rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements financiers et/ou dont l'endettement n'est plus viable. En redonnant des marges de manœuvre financières aux pays en difficulté, le programme contribue au rétablissement de la stabilité macroéconomique de ces pays et à la mise en place des conditions de la croissance.

Les crédits du programme 852 correspondent aux opérations de refinancement qui permettent de mettre en œuvre les traitements de dette accordés par la France, généralement dans le cadre du Club de Paris. Un refinancement consiste à octroyer un nouveau prêt aux conditions conclues dans l'accord de restructuration — nouvelle maturité, nouvel échéancier, avec éventuellement une période de grâce et un nouveau taux d'intérêt. Ce nouveau prêt permet à l'État français de racheter (et ainsi d'éteindre) la créance qui était portée initialement par un opérateur ou prestataire, que ce soit l'AFD (prêts de développement), BPI AE (prêts d'aide liée, dits prêts du Trésor), la Banque de France (prêts issus d'une précédente restructuration). La Banque de France est chargée de gérer ces créances pour le compte de l'État.

Les recettes associées au programme sont constituées des remboursements en capital qui sont effectués par les pays emprunteurs. Les remboursements en intérêts sont enregistrés au budget général de l'État.

Lorsque le traitement conduit à des annulations de créances, (i) soit des crédits budgétaires sont inscrits au programme 110 pour indemniser l'AFD de ses créances, (ii) soit la créance est apurée en loi de règlement, pour les prêts du Trésor (programme 851) ou les créances déjà refinancées sur le programme 852.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	287 122 390	287 122 390	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
64 884 785 0	64 884 785 0	0	0	0
Totaux	64 884 785	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)**

01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	64 884 785	64 884 785	0	0
Dépenses d'opérations financières	64 884 785	64 884 785	0	0
Prêts et avances	64 884 785	64 884 785	0	0
Total	64 884 785	64 884 785	0	0

Dans la grande majorité des cas, les traitements de dette mis en œuvre par la France sont négociés et décidés dans le cadre du Club de Paris, qui est un groupe informel de 22 pays créanciers. Pour être mises en œuvre, les termes des restructurations décidés en Club de Paris sont transcrits par chaque pays membre dans des accord bilatéraux.

Ces traitements conduisent à des opérations de refinancement qui consistent à racheter le ou les ancien(s) prêt(s) qui entrent dans le champ de la restructuration au moyen d'un prêt nouveau accordé aux conditions négociées en Club de Paris. Les prêts nouveaux ainsi octroyés constituent les dépenses relatives à la présente action.

Les prévisions de dépenses sont établies à partir des hypothèses de traitements susceptibles d'être conclus à court terme dans le cadre du Club de Paris. Elles peuvent néanmoins évoluer en fonction de la situation économique et politique des pays débiteurs concernés.

Les montants d'AE et de CP pour 2025 correspondent pour l'essentiel aux hypothèses actuelles de restructuration de dette qui pourraient être accordées par la France, dans le cadre de traitements en Club de Paris.

La prévision pour 2025 comprend la poursuite du refinancement au titre du Cadre commun du traitement de flux accordé au Ghana. Concernant l'Éthiopie (au titre du Cadre commun), le traitement de dette reporté de 2023 à 2025 est conditionné à un accord technique avec les services du FMI pour un programme de financement pluriannuel (cf. supra, la publication d'un accord est imminente à la date de rédaction). Sans accord au FMI ni publication de l'analyse de la viabilité de la dette correspondante, il n'est pas encore possible de savoir si le traitement nécessaire sera en flux ou en stock.

PROGRAMME 853

**Prêts à l'Agence française de développement en vue de
favoriser le développement économique et social dans
des États étrangers**

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 853 : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

Les dépenses du programme 853 contribuent, à travers le financement de l'Agence française de développement (AFD), à la mise en œuvre de l'aide économique et financière allouée par la France à des pays en développement.

Ce programme comporte une action unique par laquelle l'État octroie des prêts à l'AFD à des termes très préférentiels. Cette ressource à condition spéciale (RCS) permet à l'AFD d'octroyer des prêts concessionnels à des États ou à des entités non souveraines dans les États étrangers ou, ponctuellement, de mettre en œuvre pour le compte de l'État, des prêts à des institutions multilatérales ou à des États étrangers. Sauf pour la ressource dédiée aux prêts multilatéraux, la nature subordonnée de la RCS lui confère le statut d'instrument de fonds propres (Tier2 dit « T2 »), consolidant ainsi la structure financière de l'AFD.

L'entrée en application du règlement européen CRR2 en juin 2021 a exclu les fonds propres T2 et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise en tant que société de financement.

Depuis 2021, l'opération de renforcement des fonds propres de l'AFD, portée par le projet de loi de finances pour 2025, vise à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire. À partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » préalablement abondé par le programme 365 de la mission « Aide publique au développement », l'État réalisera un renforcement des fonds propres de l'AFD par voie de dotation en capital à hauteur de 145 M€. Parallèlement à ce versement, l'AFD procédera, sur le programme 853, à un remboursement partiel anticipé à due concurrence des versements de RCS intervenus en 2025, soit 145 M€ sur les 166,5 M€ de recettes du programme 853 en 2025. Ainsi, l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État. Les modalités de cette opération sont les mêmes que celles mises en œuvre en lois de finances depuis 2021.

Le programme 853 n'est plus doté en AE depuis 2019 en raison du traitement par le comptable national des prêts réalisés comme déficit public au sens du traité de Maastricht, à l'exception des opérations de soutien exceptionnel à l'Ukraine et à la Moldavie en 2022 réalisées sur crédits évaluatifs du programme.

D'autres programmes du compte de concours financiers (programmes 851 et 852), ainsi que deux autres programmes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, relevant du budget général, participent à l'aide économique et financière au développement : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » et, le cas échéant, le programme 114 « Appels en garantie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État ».

Dans la mesure où les crédits du présent programme complètent les crédits de bonification versés via le programme 110 pour le financement de l'activité de prêts bonifiés de l'AFD, les objectifs structurants et les indicateurs de performance correspondants sont communs aux programmes 110 et 853. Ils sont intégrés en totalité dans le projet annuel de performance du programme 110.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		0	0
		0	0
Totaux		0	0
		0	0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		150 000 000	0
		145 000 000	0
Totaux		150 000 000	0
		145 000 000	0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 - Dépenses d'opérations financières			150 000 000	
			145 000 000	
			125 000 000	
			85 000 000	
Totaux			150 000 000	
			145 000 000	
			125 000 000	
			85 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 – Dépenses d'opérations financières				150 000 000 145 000 000	
71 – Prêts et avances				150 000 000 145 000 000	
Totaux				150 000 000 145 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	0	0	0	145 000 000	145 000 000
Total	0	0	0	0	145 000 000	145 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
1 654 965 822	0	0	150 000 000	1 504 965 822

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 1 504 965 822	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 145 000 000 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 125 000 000	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 85 000 000	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 1 149 965 822
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 0 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	145 000 000	125 000 000	85 000 000	1 149 965 822

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

À la suite du reclassement par l'INSEE des dépenses de RCS en dépense publique maastrichtienne, effectué dans le cadre de son examen du compte provisoire 2017, il a été décidé de ne pas apporter d'autorisations d'engagement supplémentaires à l'exception des opérations de soutien exceptionnel à l'Ukraine et à la Moldavie réalisées en 2022 sur le programme. Les crédits de paiement viennent couvrir des autorisations d'engagement des années antérieures

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	145 000 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	0	145 000 000	0	0
Prêts et avances	0	145 000 000	0	0
Total	0	145 000 000	0	0

Cette action unique du compte correspond à la mise à disposition de l'AFD par l'État d'une ressource très concessionnelle, la ressource à condition spéciale (RCS), qui prend généralement la forme de prêts d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement du principal, assortis d'un taux d'intérêt de 0,25 %. Le programme 853 est mis en extinction progressive, ce qui se reflète dans les prévisions pluriannuelles des dépenses qui devraient passer de 145 M€ en 2025, à 125 M€ en 2026 et 85 M€ en 2027.

L'AFD utilise les crédits du programme 853 conjointement avec les crédits du programme 110 « Aide économique et financière au développement » du budget général pour octroyer des prêts concessionnels. Les AE permettant à l'AFD d'exercer son activité de prêt sont exclusivement apportées par le programme 110.

Aucune autorisation d'engagement n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 2025. Les CP 2025 viennent couvrir des AE des années antérieures.

PROGRAMME 854
**Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la
monnaie est l'euro**

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 854 : Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro

L'objectif de ce programme est d'assurer la stabilité financière de la zone euro grâce à des prêts bilatéraux consentis par la France à un autre État membre de la zone euro. Créé par la loi n° 2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010, ce programme correspond à la quatrième section du compte de concours financiers (CCF) « Prêts à des États étrangers ».

Ce programme a été mis en place en 2010 afin d'accorder des prêts bilatéraux à la Grèce, pour un montant total initialement prévu de 16,8 Md€. Seuls 11,4 Md€ ont été effectivement déboursés. En conséquence, les 5,4 Md€ restants ont été annulés par la loi de règlement pour 2014.

Il n'est plus sollicité depuis la mise en place du Fonds européen de stabilité financière (FESF) en mai 2010, puis du Mécanisme européen de stabilité (MES) en octobre 2012. Le MES peut en effet mobiliser des ressources financières et fournir, sous une stricte conditionnalité adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi, un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou celle de ses États membres. L'action du FESF et du MES se substitue ainsi aux prêts bilatéraux du présent programme.

Le programme de prêts bilatéraux a par conséquent été interrompu en décembre 2011. Aucun nouveau décaissement de prêt n'a été effectué depuis 2012.

Conformément à l'accord instituant le « Greek Loan Facility » signé le 8 mai 2010, à son troisième avenant signé le 19 décembre 2012, et à l'échéancier modifié de la Commission européenne, aucun mouvement en recettes n'est attendu pour 2023 sur ce compte au titre des remboursements en capital effectués par la Grèce, le pays ayant remboursé par anticipation en décembre 2022 la totalité des échéances initialement prévues pour 2023 (570,2 M€). Similairement, aucun mouvement en recettes n'est attendu pour 2024 et 2025 sur ce compte au titre des remboursements en capital effectués par la Grèce, le pays ayant remboursé par anticipation en décembre 2023 la totalité des échéances initialement prévues pour 2024 et 2025 (1 140,5 M€). Pour les années 2026 et 2027, le mouvement en recettes attendu est de 570,2 M€ chaque année.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
Totaux				

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
Totaux				

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION****01 – Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

A la suite de la mise en œuvre d'un deuxième plan d'assistance financière à la Grèce par le FESF en mars 2012, suivi d'un troisième programme par le MES en août 2015, aucun déboursement n'a eu lieu depuis 2012 sur ce compte et aucun n'est à prévoir à l'avenir. Par conséquent, il n'est pas demandé d'AE ni de CP pour 2025.